

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CTT ESCALQUENS

Applicable au 1^{er} septembre 2025

Préambule

L'inscription à l'association *Centre traditionnel de Taekwondo Escalquens* implique l'**acceptation sans réserve** de son règlement intérieur, ainsi que des règlements de la FFTDA (*Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées*), de la *Ligue de Taekwondo Midi-Pyrénées* et de *Seonmudo France*, selon les disciplines pratiquées.

Le règlement intérieur est mis à disposition des nouveaux adhérents lors de l'inscription et de tous les adhérents en cas de modification.

Les adhérents, majeurs et mineurs, acceptent le règlement intérieur sans réserve et s'engagent à le respecter.

Chapitre 1. Licence, passeport et cotisations

Article 1.1. Pièces du dossier

Les pièces nécessaires au dossier d'inscription, dont le CERTIFICAT MÉDICAL, doivent être fournies **DANS UN DÉLAI DE 1 MOIS** suivant le jour de l'inscription de l'adhérent. Une fois ce délai dépassé, l'adhérent sera temporairement exclu des cours jusqu'à la mise à jour de son dossier. Des contrôles pourront être faits lors des séances.

Article 1.2. Certificat médical

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique est obligatoire lors de l'inscription. Il doit :

- être récent et rempli pour la saison concernée ;
- inclure la pratique de la compétition ;
- mentionner explicitement la ou les disciplines pratiquées (Taekwondo, Seonmudo, Self defense et/ou Martial Fitness) ;
- être renouvelé chaque année, selon les règles fixées par les fédérations de tutelle ;
- être apposé dans le passeport sportif pour les licenciés FFTDA.

L'absence de certificat médical dans un délai de 1 mois interdit l'accès aux cours, entraînements et compétitions.

Article 1.3. Licence fédérale

Une licence fédérale (FFTDA ou *Seonmudo France*) est obligatoire. Elle est délivrée par le club pour le compte des fédérations et se renouvelle chaque année.

Article 1.4. Passeport sportif

Le passeport sportif est obligatoire pour les licenciés FFTDA et *Seonmudo France*. Il est délivré par le club et est valable 8 ans pour le taekwondo et 12 ans pour le seonmudo.

Il reste la propriété du licencié et doit être signé par l'adhérent ou son représentant légal (parent). Ce document est le seul à faire foi des titres, grades et licences. Le timbre de licence de la saison en cours doit y être collé.

Sa perte entraînera son renouvellement auprès des instances fédérales, moyennant un coût fixé, selon la saison, par les fédérations.

À tout moment, les fédérations peuvent vérifier que l'adhérent possède sa licence et son passeport à jour (dont l'aptitude médicale).

L'absence de passeport valide interdit l'accès aux cours, entraînements et compétitions.

Article 1.5. Cotisation

L'adhérent paie sa cotisation en début d'année, avec un étalement possible (selon les modalités précisées dans le dossier d'inscription). Il doit être à jour de sa cotisation pour prendre part au vote en Assemblée Générale.

L'adhérent peut être remboursé de sa cotisation en cours d'année en cas de contre-indication à la pratique de la discipline concernée à l'inscription, sur présentation d'un certificat médical. Le remboursement est alors égal au nombre de trimestres scolaires restant avant la fin de la saison. Tout trimestre entamé est dû et ne peut être remboursé.

Une dispense partielle ou totale de cotisation peut être accordée à un adhérent après avis du Conseil d'Administration (par exemple, pour contribution significative à la vie de l'association).

Les licences et passeports, pris pour le compte des fédérations de tutelle, ne sont en aucun cas remboursables par le club.

Chapitre 2. Tenues vestimentaires

Article 2.1. Tenue de taekwondo

La tenue réglementaire est le *dobok*. L'élève doit le porter durant les cours, les compétitions et les passages de grade.

Le *dobok* doit être :

- blanc, à col blanc, de la ceinture blanche à la ceinture rouge (2^e keup) ;
- blanc, à col noir, pour les ceintures noires seulement.

Les tenues de type "survêtement" ne sont tolérées que pour les nouveaux arrivants, lors d'un cours d'essai.

Le port du tee-shirt du club peut être autorisé par l'enseignant dans des circonstances précises (grande chaleur, entraînement ou stage en plein air, etc.).

Les cours se pratiquent pieds nus ou munis de chaussures de Taekwondo, sauf dérogation de l'enseignant.

Article 2.2. Tenue de seonmudo

La tenue réglementaire est le *chongbock*, composée d'un pantalon, d'une veste et d'une ceinture. Elle peut être remplacée par le *hanbock* les jours de forte chaleur (veste à manches courtes).

Les cours se pratiquent pieds nus.

Un pantalon long de survêtement et un tee-shirt sont tolérés à condition d'être sobres.

Le *chongbock* est obligatoire lorsque les grands maîtres nous visitent ou lors d'un stage fédéral officiel.

Article 2.3. Tenue de self-défense et martial fitness

La tenue doit être un pantalon long de survêtement (ou un pantalon de *dobok*) et un tee-shirt.

Les cours se pratiquent pieds nus ou munis de chaussures de Taekwondo, sauf dérogation de l'enseignant.

Article 2.4. Effets personnels liés à la pratique

À chaque entraînement, l'adhérent doit se munir d'une serviette et d'une gourde d'eau, posées en bordure de tapis. Il peut utiliser son propre équipement (protections, notamment) sur consignes de l'instructeur.

Article 2.5. Signes politiques et religieux

Conformément au principe de laïcité et afin de garantir la neutralité et le respect de toutes les convictions au sein de notre club, le port de tout signe ou vêtement manifestant ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit dans l'enceinte de notre club. Cette interdiction vise à assurer un environnement neutre, respectueux de la diversité et exempt de toute forme de prosélytisme.

Chapitre 3. Progression et passages de grades

Article 3.1. Keups et dans taekwondo

Les *keups* (grades avant la ceinture noire 1^{er} *dan*) sont attribués par le responsable technique du club, lors de passages de grades qui ont lieu habituellement deux fois par an.

Les *dans* (ceinture noire) sont attribués par la Fédération FFTDA ou sa délégation régionale.

Article 3.2. Dans seonmudo

Les *dans* de Seonmudo sont attribués par Seonmudo France, sous la tutelle de l'Association Mondiale de Seonmudo de Corée.

Article 3.3. Frais de passage de grade

Les frais de passage de grade sont à la charge de l'adhérent et à régler au moment de l'inscription.

Chapitre 4. Compétitions, stages, cours spéciaux

Article 4.1. Participation à une compétition

Les adhérents, sur proposition du responsable technique, sont libres d'accepter ou de refuser l'inscription à un événement (compétition, stage, examen, etc.).

Un adhérent ne peut s'inscrire à un événement sans accord du responsable technique du club.

Article 4.2. Surclassement taekwondo

Toute demande de surclassement (âge, poids, catégorie) doit faire l'objet d'une demande écrite avec accord du responsable technique et du président du club, adressée à la FFTDA. Cet article est non applicable pour le Seonmudo.

Article 4.3. Cours de vacances, stages et sorties

Le directeur technique et le Bureau Directeur du CTT Escalquens peuvent mettre en place des cours pendant les vacances scolaires et des formules week-end, tout comme organiser des formules *Centre de Loisirs*, demander et recevoir des agréments à cet effet.

Chapitre 5. Comportement et mesures disciplinaires

Article 5.1. Valeurs morales des disciplines

Le club applique les valeurs morales du taekwondo et du seonmudo et tient à ce que les adhérents les respectent, sous peine de sanctions :

- respect d'autrui et de l'environnement
- bien-être moral et physique du pratiquant

Article 5.2. Présence et retards en cours

Les cours commencent et se terminent par le salut. Tout élève en retard au cours devra attendre en silence que l'enseignant l'autorise à participer, sans oublier le salut.

L'élève s'inscrit obligatoirement sur la feuille de présence en début de cours.

Avant, pendant et après l'entraînement, l'élève respecte son enseignant (instructeur ou intervenant ponctuel) et ses partenaires.

Article 5.3. Respect du matériel et des infrastructures

Le club met à disposition du matériel pour les cours. Les adhérents doivent l'utiliser selon les directives de l'enseignant, en prendre soin et le ranger correctement après les cours.

Les adhérents doivent respecter les lieux d'entraînement quels qu'ils soient. Pendant les cours ou lors des passages de grades, les parents sont responsables de leurs enfants mineurs, que ce soit à l'extérieur du local, dans les vestiaires ou tout autre endroit extérieur à la salle d'entraînement. Les parents sont également responsables des dégradations causées par leurs enfants mineurs.

Le club ne sera en aucun cas responsable des pertes, vols, malversations, exercés sur les effets personnels des adhérents mineurs ou majeurs.

Article 5.4. Présence de tiers

Les visiteurs, parents et amis sont admis aux entraînements et passages de grade, à condition de ne pas les perturber. Ils doivent observer le silence et éviter de gesticuler, sous peine d'exclusion du lieu.

Lors des passages de grades (qui demandent une grande concentration des candidats), ils veillent à maintenir le plus de calme possible autour des tapis de passage.

Article 5.5. Hygiène corporelle

Une hygiène corporelle rigoureuse est demandée. Les ongles des mains et des pieds sont coupés courts, les cheveux longs attachés. Les bijoux et montres doivent être retirés pour éviter les blessures.

Article 5.6. Prévention des produits stupéfiants et dopants

Une bonne hygiène de vie et alimentaire est conseillée pour la pratique du taekwondo et seonmudo. Les membres de l'association doivent mettre tout en œuvre pour prévenir du danger des substances qui nuisent à la santé et à la pratique de nos disciplines.

Le rôle prioritaire du club et de ses cadres est la prévention, les sanctions n'étant qu'un dernier recours en cas d'infraction à la législation sur les stupéfiants et les produits dopants.

Article 5.7. Sanctions

En cas de comportement agressif, violent, insultant, de non respect du règlement intérieur, du non paiement des cotisations ou de faute grave, une sanction disciplinaire peut être prise par l'instructeur et le Bureau Directeur à l'encontre de l'adhérent :

- ***Avertissement simple***
- ***Exclusion d'un cours (qui implique que l'adhérent, en particulier mineur, reste dans la salle d'entraînement jusqu'à la fin du cours, mais sans participer à celui-ci)***
- ***Mise à pied temporaire***
- ***Radiation de l'association CTT Escalquens***

Aucun remboursement de cotisation n'a lieu en cas de sanction entraînant l'exclusion temporaire ou définitive des cours.

Chapitre 6. Communication, vie du club

Article 6.1. Communication aux adhérents

Le club propose un site web dans lequel les adhérents trouvent les informations de la saison en cours : actualités du club, calendrier des événements, horaires des cours...

Les horaires des cours sont régulièrement mis à jour, les adhérents sont invités à les consulter régulièrement, notamment pendant les périodes de vacances scolaires où des cours spécifiques sont parfois mis en place.

Le CTT Escalquens diffuse également ses informations auprès des adhérents par envoi d'e-mails et, plus rarement, par SMS. Les adresses e-mails et numéros de téléphone sont collectés lors de l'inscription et ne servent qu'à la communication entre le club et les adhérents.

Tout changement d'adresse e-mail ou de numéro de téléphone doit être signalé au Bureau Directeur.

Article 6.2. Photographies, vidéos, droit à l'image

Les adhérents majeurs et les représentants légaux des adhérents mineurs qui ne souhaitent pas voir figurer leurs nom et image sur les moyens de communication du club, ainsi que dans la presse, sont invités à en informer le Bureau Directeur par écrit.

Seules les photographies et vidéos prises dans le cadre des entraînements et des manifestations sont publiées.

Article 6.3. Participation à la vie du club

Les adhérents et parents d'adhérents peuvent se porter volontaires pour participer à l'organisation des moments de la vie du club. Le Bureau Directeur fera le point avec eux sur leur rôle et leur apport avant toute action.

Chapitre 7. Rémunérations et revenus directs

Article 7.1. Bénévolat

Le CTT Escalquens est une association *loi 1901* gérée par des bénévoles. À ce titre, aucun adhérent ne peut être salarié par le club.

Article 7.2. Amateurisme

Les adhérents licenciés au club sont amateurs et, à ce titre, ne pourront en aucun cas traiter des accords financiers sous forme de partenariat, parrainage ou sponsoring sans en aviser le Bureau Directeur et obtenir l'accord de la majorité de ses membres.

Article 7.3. Salariat

Le CTT Escalquens peut employer des salariés (non adhérents) pour son fonctionnement, notamment des instructeurs. Ils doivent connaître, respecter et faire respecter les statuts et le règlement intérieur du club, ainsi que les règlements fédéraux.

Chapitre 8. Instruction

Article 8.1. Instructeurs diplômés

Les cours sont dispensés par des instructeurs titulaires d'un Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF) reconnu par la FFTDA ou par *Seonmudo France*.

Un cours peut être donné par une personne possédant un Diplôme Assistant Cours ou en cours de formation DIF, en présence physique d'un enseignant diplômé à ses côtés.

Les cours sont annulés dans tous les autres cas.

Chapitre 9. Responsabilités

Article 9.1. Responsabilité du club

La responsabilité du club n'est engagée que lorsque l'adhérent pénètre dans la salle d'entraînement, et uniquement en présence d'un représentant du club, ou participe à un événement organisé par le club. Elle cesse dès la fin de l'entraînement ou de l'événement.

La responsabilité du club ne pourra être engagée en cas d'accès à la salle d'entraînement en l'absence d'un représentant du club, ni en cas de mauvaise utilisation du matériel d'entraînement avant ou après l'entraînement.

Article 9.2. Responsabilité de l'adhérent

Un adhérent mineur doit être accompagné par son représentant légal jusqu'à la salle d'entraînement ou le lieu d'un événement organisé par le club. L'adhérent mineur n'est pas autorisé à quitter la salle d'entraînement ou le lieu de l'événement avant la fin de l'activité, sans l'accord de son représentant légal.